

## **CAP des secrétaires administratifs du 19 janvier 2016**

La CAP est précédée d'une pré-cap.

L'objet d'une pré-CAP est d'aborder toutes les questions d'actualité relatives au corps.

Tous les représentants des syndicats peuvent y participer en présence de l'ensemble des élus.

### **Les points abordés à la demande de la CGT :**

- Présentation des règles de gestion fixées par la DRH
- Cartographie des fonctions de la catégorie B en référence à la répartition dans les groupes de fonction du RIFSEEP.
- Point sur la mobilité en catégorie B. (Nbre de demandes – âge moyen des candidats - nbre de mobilité satisfaites – âge moyen des agents qui font leur mobilité) Nbre de demandes insatisfaites
- recrutement hors vivier et hors concours : Sur quelles missions, quelles formations proposées « au vivier »...
- Demande de rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes de la catégorie B.

### **Réponses de l'administration**

**RIFSEEP** : les primes basculeront dans le RIFSEEP le 1<sup>er</sup> mars 2016, dans le cadre existant (non modulées) mais avec la contrainte du barème de la DGAFP. Les agents sont répartis dans 3 groupes fonctionnels.

L'information sera prochainement communiquée aux agents par leur BRH.

### **Cartographie des missions de B :**

Un travail est lancé avec les BRH des directions pour :

- connaître les métiers occupés par les A, B et C
- anticiper les départs en retraite
- former aux nouveaux métiers

Le S/DRH tient à préciser que l'analyse ne sera pas menée à un « niveau très fin ».

### **Mobilité**

Le président de la CAP accepte le principe de communiquer sur la mobilité. Il renvoie au groupe de travail dédié dans le cadre du dialogue social. CGT, FO, Sud Centrale Solidaires et UNSA/SPSCM demandent une information transparente pour chaque corps en CAP.

Pour justifier le recrutement d'agents hors administration centrale, l'administration argue l'absence de candidats. Les syndicats mettent en avant les besoins de formation sur les fonctions comptables, budgétaires, informatiques sur lesquelles l'ad recrute des agents d'autres ministères ou des contractuels.

La CAP a validé les mesures administratives suivantes :

SACN : 9 titularisations  
4 accueils en détachement  
1 intégration

SACS : 2 accueils en détachement  
2 intégrations

SACE : 2 accueils en détachement  
1 intégration

Toutefois, nous avons fait remarquer qu'il y avait une fiche où ne figurait pas la manière de servir de l'agent.